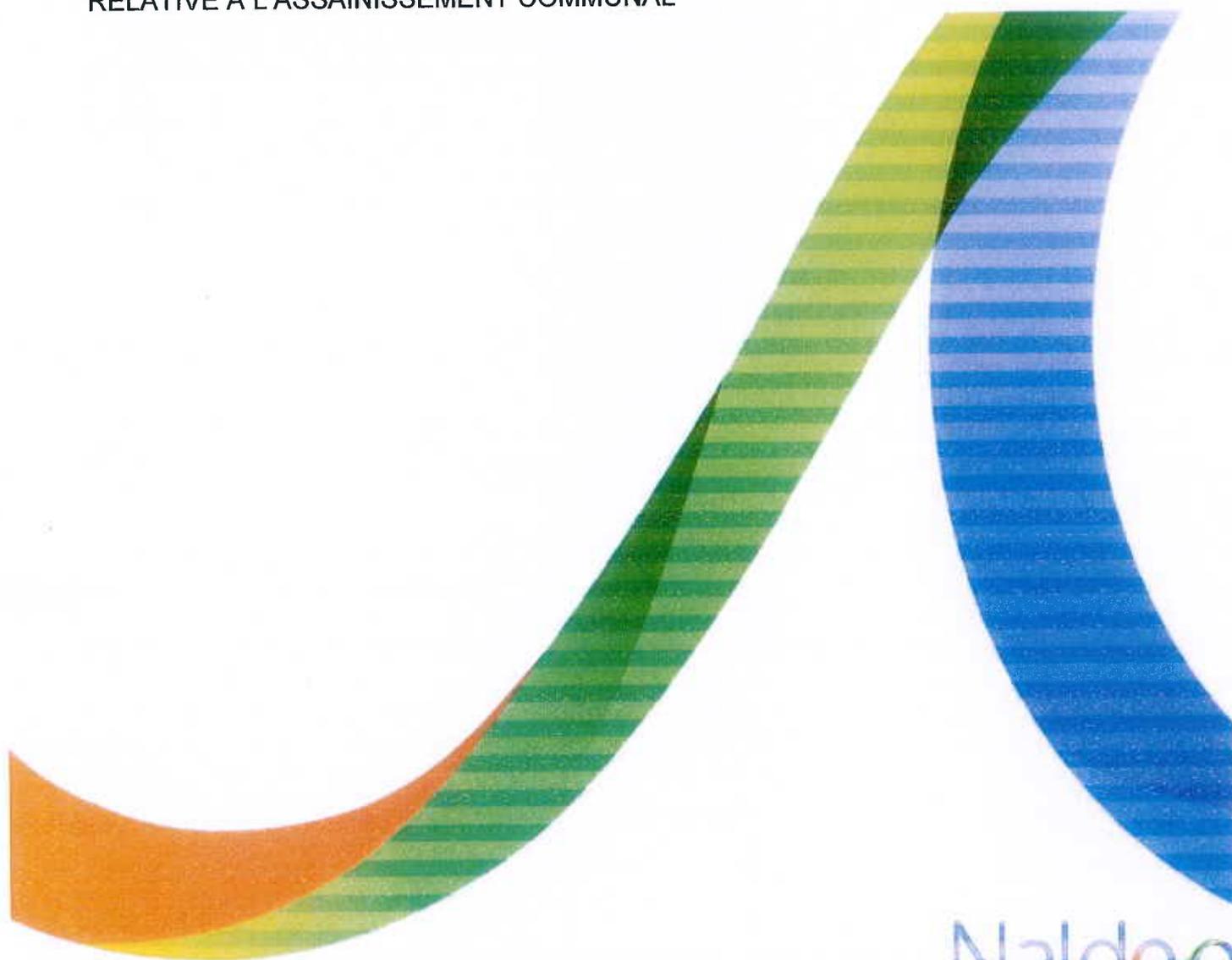


COMMUNE D'ETOUVANS

Mairie d'Etouvans
20, Place de l'Eglise
25230 ETOUVANS

ANNEXE SANITAIRE DU PLU RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL



Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	REDIGE PAR :	VERIFIE PAR :
00	10/04/2014	Création de document	ML	ML

Contact(s)

Michel LENGLET
Pôle Maîtrise d'œuvre
Le Pulsar
4 chemin de l'Ermitage
25000 BESANCON
Tél. 03.81.52.38.38
Fax 03.81.41.09.96
michel.lenglet@naideo.com

Geneviève MAILLET-GUY
Directrice d'agence
Le Pulsar
4 chemin de l'Ermitage
25000 BESANCON
Tél. 03.81.52.38.38
Fax 03.81.41.09.96
genevieve.maillet-guy@naideo.com

Naldeo
Département EAU & ENVIRONNEMENT

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	Historique.....	4
2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	5
2.1	Les obligations de la collectivité.....	5
2.2	Les responsabilités de la collectivité.....	6
3	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	7
3.1	Le réseau de collecte.....	7
3.1.1	Historique.....	7
3.1.2	Aujourd'hui.....	7
3.1.3	Nature et articulation des réseaux.....	8
3.1.3.1	Les eaux usées.....	8
3.1.3.2	Les eaux pluviales.....	8
3.2	Le traitement des eaux usées.....	9
4	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	9

1 INTRODUCTION

1.1 Historique

Préalablement à la réalisation de son PLU, la commune d'ETOUVANS a réalisé une étude générale de son système d'assainissement dans les années 2000, dont le but final était d'établir une carte de zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Les étapes de réalisation de cette étude ont été les suivantes :

- **l'étude diagnostique** des réseaux communaux
- **étude des secteurs non raccordés** afin de définir le mode d'assainissement le mieux adapté : autonome, autonome regroupé ou raccordement à un réseau existant. Il s'agit de maisons isolées ou de fermes.
- **établissement d'un programme chiffré et hiérarchisé** des travaux nécessaires pour mettre les réseaux en conformité.
- **établissement du dossier de zonage assainissement.**

Cette étude a abouti à la validation d'un zonage en assainissement collectif sur la totalité de la commune, à l'exception d'une construction.

Le zonage a été validé le

De **2004 à 2014** de nombreuses tranches de travaux ont été réalisées pour se mettre en conformité avec le zonage d'assainissement.

Suite à ces travaux, c'est la totalité des constructions de la commune qui sont aujourd'hui en assainissement collectif.

A l'heure actuelle, les élus souhaitent modifier le zonage d'assainissement de la commune afin d'être en harmonie avec les choix du PLU.

Dans ce cadre-là, le plan de zonage modifié est soumis à enquête publique en annexe de l'enquête du PLU.

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 Les obligations de la collectivité

- La loi sur l'eau du 3 janvier 92, faisant suite aux directives CEE de 1991, a défini les nouvelles responsabilités des collectivités en matière d'assainissement.
- Les objectifs essentiels de ces obligations sont de garantir, d'une part la sécurité des cours d'eau et des nappes souterraines et d'autre part l'hygiène publique. La politique de l'eau consiste donc à collecter, à épurer et à rejeter des eaux avec une qualité optimum, au moindre coût et de façon à ne pas compromettre le milieu et les usages.
- La commune est, quant à elle, soumise à la réglementation en matière d'assainissement définie par les arrêtés :
 - ✓ du 22 décembre 1994 (Abrogés et modifié par l'arrêté du 22 Juin 2007), fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte, transport et de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO,
 - ✓ et du 06 mai 1996 relatif à l'assainissement autonome (Abrogés et modifié par les arrêtés du 07 Septembre 2009 et du 27 Avril 2012). relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Pour information, les éventuelles prescriptions de conception des différents types d'installations de traitement individuel font l'objet de la Norme AFNOR DTU 64.1 d'Août 1998.
- Dans le cadre de cette gestion globale de la ressource en eau, la commune doit également, afin de permettre un aménagement durable de son territoire, délimiter après enquête publique les zones d'assainissement collectif et non collectif. Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

2.2 Les responsabilités de la collectivité

- **Dans les zones d'assainissement non collectif**, les collectivités sont responsables du contrôle des installations et ont la possibilité de prendre en charge leur entretien.

- L'entretien régulier des ouvrages doit permettre un bon écoulement des effluents. Les vidanges des boues et matières flottantes doivent être faites au moins tous les quatre ans (fréquence variable en fonction du type de dispositif). L'élimination des matières de vidange doit être conforme aux dispositions réglementaires.
L'entretien est à la charge du propriétaire des installations, sauf si la collectivité décide, par délibération, de prendre en charge cette prestation.

- **Dans les zones d'assainissement collectif**, la collecte et le traitement des eaux usées est sous la responsabilité de la commune.

3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre du partage de la compétence en matière d'assainissement collectif avec la Communauté de Communes des Trois Cantons, l'assainissement est organisé de la façon suivante :

- ⇒ Compétences transport et traitement des effluents par la communauté de communes,
- ⇒ Compétence collecte des effluents par la commune.

3.1 Le réseau de collecte

3.1.1 Historique

Historiquement la commune d'Etouvans était équipée d'un réseau de type unitaire, c'est-à-dire un réseau recevant les eaux usées et les eaux pluviales.

Ce réseau était organisé autour de trois branches de collecte :

- ✓ Le bassin versant principal qui s'évacuait en direction de la Raydans et trouvait son exutoire dans le canal,
- ✓ Un tronçon collectait les citées de la Raydans et s'évacuait dans le canal au niveau du pont sur la commune de Colombier Fontaine,
- ✓ Un tronçon rue des Grands Champs, qui s'évacuait sur un fossé en aval d'Etouvans, puis le ruisseau de Rorbe en direction de Colombier Fontaine,
- ✓ Enfin le versant en direction de Dampierre sur le Doubs n'était pas collecté.

3.1.2 Aujourd'hui

Aujourd'hui, la commune d'Etouvans est équipée d'un réseau de collecte séparative : un réseau Eaux Usées et un réseau Eaux Pluviales (Ancien réseau unitaire principalement). **Les conditions de déversement des effluents sont (ou seront) définies dans le règlement d'assainissement communal.**

Notons toutefois pour les secteurs qui ne sont équipés que d'un seul réseau, celui-ci est destiné à collecter les eaux usées. Dans ce cas le riverain fait sienne de ses eaux pluviales avec un dispositif d'épandage et d'infiltration à la parcelle.

3.1.3 Nature et articulation des réseaux

3.1.3.1 LES EAUX USEES

Au regard des contraintes topographiques, la collecte des eaux usées est organisée par bassins versants, comme initialement le réseaux unitaire, puis les eaux usées sont reprises par des postes de refoulement ou raccordés sur des réseaux existants pour être envoyés vers la station de traitement.

Le réseau constituait de canalisation fonte ou PVC de diamètre 200 mm, s'articule autour de 3 bassins versants naturels :

- Le bassin versant principal, est collecté de façon gravitaire, le réseau descend sur la Raydans, puis traverse cette citée pour être raccordé au réseau gravitaire de Colombier Fontaine, pour rejoindre le réseau de transit intercommunal au niveau du poste de refoulement du pont du Canal. Ces effluents transiteront à nouveau par le poste SMC avant d'être repris par le relevage de tête de la station.
- Le bassin versant de la rue des Grands Champs et du Monument, est collecté de façon gravitaire, le réseau descend en direction de Colombier Fontaine pour se raccorder sur son réseau communal. Les effluents seront repris par le poste des cités à Colombier avant d'être repris par le relevage de tête de la station.
- Enfin, le réseau du bassin versant en direction de Dampierre sur le Doubs, collecte de façon gravitaire les effluents de la rue de Dampierre et du lotissement « Sous Fays », puis un poste de refoulement remonte ces effluents sur le réseau gravitaire de la rue de Dampierre en direction de la rue de la Libération.

3.1.3.2 LES EAUX PLUVIALES

L'ancien réseau unitaire de la commune est devenu aujourd'hui un réseau pluvial.

Les eaux pluviales sont collectées via des canalisations en ciment de diamètre 300 à 500 mm pour l'ancienne articulation unitaire et des canalisations PVC de diamètre 300 mm pour les tronçons récents dans les lotissements.

Les points de rejet du réseau des eaux pluviales sont les points de rejet historique du réseau unitaire à l'exception du lotissement sous « Sous Fays », où les eaux arrivent sur un bassin de stockage infiltration.

3.2 Le traitement des eaux usées

La compétence traitement des eaux usées est une compétence intercommunale appartenant à la Communauté de Communes des Trois Cantons.

Le lieu de traitement est la station intercommunale située à Colombier Fontaine.

4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence de l'assainissement non collectif relève de la communauté de communes des Trois Cantons.

La commune d'Etouvans n'est pas concernée actuellement par ce type d'assainissement. En cas d'implantation d'une construction hors zone d'assainissement collectif, il sera fait application de la réglementation en vigueur.